

REGION OCCITANIE
« DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LE COMMERCE DE PROXIMITE »

a. Objectif :

Soutenir les commerçants et les artisans fragilisés dans leur activité par les manifestations organisées depuis novembre 2018 (manifestations en centre ville, blocage de dépôts, difficultés d'acheminement des produits, destruction de vitrines,...)

b. Entreprises éligibles :

- Entreprises de moins de 30 salariés enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et de l'Artisanat

Sont exclues, les entreprises exerçant des activités de services financier, les banques, les assurances, et toute entreprise non éligible au regard du règlement *de minimis*.

c. Opération et assiette éligible :

Frais de remise en état :

- Intervention de prestataires externes pour la remise en état des locaux : nettoyage, réparation (second œuvre)

Investissements matériels et réaménagements :

- Achat de matériel de production neuf ou d'occasion,
- Dépenses d'investissements nécessaires au fonctionnement de l'activité (vitrines, caisses enregistreuses, mobilier, rachat de stock de matières, ordinateur, rachat de petit matériel d'exploitation...),

Frais de sécurisation :

- gardiennage

Pour être éligibles, les dépenses d'investissements et de remise en état doivent être mentionnées précisément dans la déclaration de sinistre adressée à la compagnie d'assurance ou dans la plainte déposée auprès des autorités.

Seules les dépenses engagées après le 17 novembre 2018 pourront être prises en compte.

d. Montant et plafond de l'aide

Le « Dispositif Exceptionnel pour le Commerce de Proximité » prend la forme d'une subvention d'investissement plafonnée au montant de la dépense.

La subvention régionale couvre la totalité de l'assiette éligible HT, son montant est compris entre le seuil minimal de 2 000 € jusqu'au plafond de 8 000 €. Le programme de dépenses est de 12 mois.

e. Modalités de versement de l'aide

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Un paiement unique pour le solde sur présentation de factures acquittées.

f. Condition d'intervention

L'entreprise ne pourra solliciter qu'une seule fois le « Dispositif Exceptionnel pour le Commerce de Proximité » durant la période de validité du dispositif

g. Validité

Dispositif applicable jusqu'au 30 juin 2019

h. Bases juridiques :

- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « De Minimis » ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Règlement de Gestion des Financements Régionaux 2 ;

Annexe :

Pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande (demande à faire sur del.laregion.fr)

- déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance et/ou plainte déposée auprès des autorités détaillant l'ensemble des biens concernés par le sinistre
- factures acquittées
- extrait Kbis de moins de 3 mois
- RIB
- Lettre de validation